

DECLARATION RELATIVE AUX PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES DES DECISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITE

Beobank ('la Banque'), dans le cadre de ses activités de conseiller financier fournissant des conseils en matière d'investissement et d'assurance, est soumise au règlement sur la divulgation d'informations relatives au développement durable dans le secteur des services financiers (également connu sous le nom de « Sustainable Finance Disclosure Regulation » ou SFDR)¹ qui crée de nouvelles obligations de transparence en matière de finance durable.

Elles constituent l'un des piliers du plan d'action de la Commission européenne, dont l'une des ambitions est de faire participer les investisseurs à la réorientation des flux de capitaux vers des activités durables tout en renforçant la protection des investisseurs.

Cette déclaration explique comment la Banque prend en compte les principales incidences négatives des facteurs de durabilité dans ses conseils en matière d'investissement et d'assurance.²

Les « principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité » (PAI) désignent les principaux effets négatifs qu'un investissement peut avoir sur des questions environnementales, sociales et de personnel (ESG), le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.³

Les informations dans cette déclaration seront mises à jour périodiquement. Cette déclaration couvre la période de référence du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Principales incidences négatives

Les PAI sont identifiés à l'aide d'indicateurs normalisés⁴ d'incidences négatives sur le développement durable qui conduisent aux incidences négatives les plus significatives sur les facteurs de développement durable ESG.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

- Émissions de gaz à effet de serre
- Empreinte carbone
- Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
- Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs

¹ Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

² Article 4 Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

³ Article 2, 24) du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

⁴ Indicateurs, tels que décrits dans les normes techniques réglementaires SFDR (RTS, annexe 1, tableau 1).

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales

-
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
 - Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
 - Mixité au sein des organes de gouvernance
 - Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

- Intensité des gaz à effet de serre
- Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

- Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers
- Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique

Méthodologies appliquées

Les sociétés de gestion disposent d'un certain nombre de méthodologies pour suivre ces indicateurs dans le cadre de leur stratégie d'investissement globale, ainsi que pour chacun de leurs produits.

Il existe 5 méthodologies principales dans ce domaine :

- **Best in class** : l'approche consiste à investir dans des entreprises qui sont leaders dans leur secteur sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance. Un investisseur qui utilise le principe du « best in class » n'exclut aucun secteur ou industrie, comme le tabac ou les mines, mais investit dans des entreprises qui s'efforcent de répondre au mieux aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance de leur secteur ;
- **Best in universe** : l'approche sélectionne les entreprises les plus performantes sur le plan des critères non financiers, tous secteurs confondus. Il existe donc un biais sectoriel : certains secteurs, comme le recyclage ou les énergies renouvelables, par exemple, seront surreprésentés par rapport à d'autres, comme les biens de consommation ou le transport aérien ;
- **Best effort** : l'approche contrairement aux deux précédentes, est basée sur une évaluation de l'évolution des pratiques des entreprises. Elle sélectionne les entreprises dont les pratiques et les performances ESG s'améliorent ou présentent de bonnes perspectives au fil du temps. Par exemple, un fonds appliquant une stratégie « best effort » pourrait investir dans des actions d'entreprises du secteur des transports cherchant à améliorer leur empreinte carbone, ou du secteur manufacturier développant des programmes de réinsertion professionnelle ;
- **L'engagement des actionnaires** : également connu sous le nom « actionnariat actif ». Dans cette approche, les actionnaires utilisent leur droit de vote lors des assemblées générales pour orienter les politiques de l'entreprise en fonction des valeurs qu'ils souhaitent défendre. Par exemple, ils peuvent essayer d'améliorer les politiques de transparence sur la traçabilité des produits dans le secteur agroalimentaire, ou faire pression sur une compagnie pétrolière pour qu'elle mette en place des politiques environnementales et des projets de transition écologique ;
- **Les exclusions** : l'approche par l'exclusion se concentre sur les fonds, également appelés « investissements éthiques », qui, pour des raisons morales ou religieuses, excluent certains secteurs,

tels que les armes, les jeux d'argent, le tabac... ou même des activités considérées comme dangereuses pour l'environnement par leurs détenteurs comme par exemple les énergies fossiles.

Prise en compte des principales incidences négatives dans le cadre des conseils en investissement et assurance par la Banque

La Banque a pour objectif d'accompagner ses clients vers des investissements plus responsables, créateurs de valeur durable.

La Banque a mis en place des processus visant à prendre systématiquement en compte les PAI dans les domaines suivants :

- En adoptant une politique de limitation et d'exclusion dans la sélection de ses partenaires et de ses actifs afin de limiter ou d'exclure l'exposition à des risques de durabilité plus élevés ou à une incidence négative plus importante sur les facteurs de durabilité. Ces restrictions et exclusions représentent les incidences négatives qu'il convient d'éviter en priorité.
- Collecte et stockage des données ESG dans le cadre de ses activités de gouvernance des produits pour chacun des indicateurs. Les données sur les facteurs ESG sont collectées auprès de fournisseurs de données retenus par la Banque, de sources publiques ou de producteurs.
- En recueillant les préférences des clients en matière de durabilité par le biais du processus de profilage des investisseurs. Ces préférences peuvent être données au niveau des indicateurs de famille E, S et G.
- Les conseils en matière d'investissement et d'assurance en intégrant les préférences du client en matière de développement durable dans l'évaluation de l'adéquation du produit proposé.